

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 2 mars 2020 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbal du 3 février 2020
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande d'autorisation de passage – Défi Cyclo-myélome
 - 6.2 Demande de prêt de locaux et terrain du Centre des loisirs Cousineau-Saumure – Café Chrétien l'Espoir
 - 6.3 Demande de soutien à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux – Association pulmonaire du Québec
 - 6.4 Demande de soutien financier – La Fondation Au Diapason
 - 6.5 Demande d'appui pour décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » - Société canadienne du Cancer
 - 6.6 Demande d'installation de matériel - Club d'escrime de Rougemont
 - 6.7 Demande d'achat de billet pour le souper bénéfice au profit de la Fabrique Saint-Michel-de-Rougemont
 - 6.8 Demande de don pour « La Classique Fernand Touchette » - Chevaliers de Colomb de Marieville
7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du règlement 2020-277 modifiant le règlement 2028-256 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 32A du ruisseau de la Branche du Rapide
 - 7.2 Adoption du règlement 2020-278 modifiant le règlement 2027-230 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques
 - 7.3 Adoption du règlement 2020-279 relativement aux opérations de déneigement avec souffleur
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-280 modifiant le règlement 2008-094 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
 - 7.5 Avis de motion et dépôt du règlement 2020-281 modifiant le règlement de circulation et stationnement et abrogeant le règlement 2019-273
8. Administration et greffe
 - 8.1 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
 - 8.2 Remboursement de frais de parc payé en trop
 - 8.3 Appui à la député de Shefford, Andréanne Larouche relativement à la TECQ 2019-2023
 - 8.4 Demande à la MRC de Rouville pour l'élaboration du bassin versant du Cours d'eau Soulanges (Branches 1, 3 et 5)

- 8.5 Adjudication du contrat d'entretien ménager – AS-2020
- 8.6 Adjudication du contrat d'entretien paysager et tonte de pelouse – ENT-2020
- 9. Ressources humaines
 - 9.1 Embauche des employés du camp de jour de la relâche
 - 9.2 Embauche de pompiers à temps partiel
- 10. Urbanisme
 - 10.1 Demande à la CPTAQ – Ferme C.M.J.I Inc. – Lot 1 716 180
 - 10.2 Dérogation mineure – 239, la Petite-Caroline
- 11. Loisirs
 - 11.1 Adoption des coûts du camp de jour estival
- 12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Demande de certificat d'autorisation pour la mise en place d'un séquestrant et d'inhibiteur de corrosion aux installations de production d'eau potable – Offre de service de BHP Conseils
 - 12.2 Achat de compteurs d'eau
- 13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
- 14. Période de questions réservée à l'assistance
- 15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Marielle Farley propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5

formant quorum.

Est absent, Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

20-03-3904

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'ordre du jour ne peut être modifié.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3905

Adoption du procès-verbal du 3 février 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020, tel que rédigé.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3906

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été présentée au comité finance nommé par le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'approuver :

- La liste des comptes du budget des activités financières au 2 mars 2020 pour un montant total de 169 549.81 \$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- La liste des déboursés payés d'avance au 2 mars 2020 au montant de 74 611.14\$;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 26 janvier 2020 au 22 février 2020 au montant de 59 011.00\$;
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3907

Demande d'autorisation de passage – Défi Cyclo-myélome

CONSIDÉRANT QUE le Défi Cyclo-Myélome adresse au conseil municipal une demande pour obtenir l'autorisation de passage pour la tenue d'un événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité samedi le 30 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs prévoit que les pelotons, composé de 15 cyclistes, passeront dans la municipalité entre 13h30 et 14h30 et qu'ils ne créeront pas d'entrave aux automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le Défi-Myélome a pour but de soutenir la Chaire Myélome Canada dont la mission est d'améliorer les soins aux patients atteints de myélome, d'innover par la recherche et promouvoir la dissémination des connaissances sur les différents aspects qui touchent le myélome multiple;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'autoriser le passage de l'événement cycliste « Défi-Myélome », dans la municipalité, selon le trajet soumis aux membres du conseil, conditionnellement à ce que l'organisme obtienne une autorisation similaire du Ministère des Transports pour la partie de la Route 229 (rang de la Montagne) située dans Rougemont mais appartenant au ministère.

Vote pour : 5

Vote contre :

Demande de prêt de locaux et terrain du Centre des loisirs Cousineau-Saumure – Café Chrétien l'Espoir

Le conseil prend acte de la demande et décide de ne pas y donner suite.

20-03-3908

Demande de soutien à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux – Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec adresse au conseil municipal une demande de soutien à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'arrachage de l'herbe à poux est tenue en collaboration avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et que par son soutien, la Municipalité s'engage à mener des activités d'arrachage, de prévention et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le soutien vise à sensibiliser les citoyens de Rougemont à l'aide du matériel numérique fournit gratuitement par l'association;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de soutenir la Campagne provincial d'arrachage de l'herbe à poux.
Vote pour : 5 Vote contre :

20-03-3909

Demande de soutien financier – La Fondation Au Diapason

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Au Diapason adresse au conseil municipal une invitation à la 11^e édition de l'événement La Marche / La Course ainsi qu'une demande de soutien financier de 1 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à assurer la pérennité des soins et services offerts particulièrement par la Maison Au Diapason qui a pour mission d'offrir gratuitement un service de soins palliatifs spécialisés aux personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier sera dédié au fond « rénovation des infrastructures » de la fondation afin de procéder à la réparation de la toiture et au rafraîchissement des espaces communs de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important de soutenir la mission de la Fondation et de la Maison Au Diapason;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Fortin et résolu de soutenir la Fondation Au Diapason pour un montant de 100\$ pris à même le budget discrétionnaire du conseil.

Vote pour : 5 Vote contre :

20-03-3910

Demande d'appui pour décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » - Société canadienne du Cancer

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de prochain aidant;

CONSIDÉRANT QU' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices... Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer

la soirée du 25 avril prochain.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3913

Demande de don pour « La Classique Fernand Touchette » - Chevaliers de Colomb de Marieville

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Marieville adresse au conseil municipal, une demande de don pour « La Classique Fernand Touchette » (quillothon annuel) organisée le samedi 14 mars prochain de 9h à minuit;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits recueillis lors du quillothon seront remis à la Maison Victor-Gadbois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir la mission de la Maison Victor-Gadbois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de faire un don de 100.00\$ à la Maison Victor-Gadbois dans le cadre de « La Classique Fernand Touchette » qui aura lieu le 14 mars prochain.

Vote pour :

Vote contre :

20-03-3914

Adoption du règlement 2020-277 modifiant le règlement 2028-256 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 32A du ruisseau de la Branche du Rapide

CONSIDÉRANT QUE en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants sur la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 4 février 2019, le règlement 2018-256 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 32A du ruisseau de la Branche du Rapide pour des travaux totalisant 90 219.65\$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs ont été nécessaire sur une partie du site et que ceux-ci totalisent 5324.00\$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables touchés par lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été faite le 3 février 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu que le présent règlement est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2018-256 est modifié afin d'ajouter un article 4-A qui se lira comme suit :

ARTICLE 4-A

Les dépenses relatives aux travaux supplémentaires exécutés sur le *Cours d'eau branche 32A – Ruisseau de la Branche du Rapide* au montant de 5 324.00\$ seront répartis aux contribuables intéressés, tel que décrit par la MRC de Rouville, sur un total de 43.4920 hectares, soit un montant de 122.41\$ / hectare, répartis au nombre d'hectare tel que représenté à l'annexe B joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe « B » est ajouté au règlement 2018-256 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Les articles 5 et 6 du règlement 2018-256 s'appliquent à l'article 4-A.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour :5

Vote contre :

20-03-3915

Adoption du règlement 2020-278 modifiant le règlement 2027-230 décrétant la création d'un programme de mise aux normes

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2017-230 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de mise aux normes des installations septiques prenait fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour soutenir ce programme, la municipalité avait adopté le règlement d'emprunt 2017-236 pour un montant de 360 000\$ et que des sommes sont encore disponibles pour les contribuables désirant procéder à la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été faite le 5 novembre 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que le présent règlement est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9 du règlement 2017-230 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme et se termine lorsque les sommes disponibles au règlement d'emprunt ne seront plus suffisantes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3916

Adoption du règlement 2020-279 relativement aux opérations de déneigement avec souffleur

CONSIDÉRANT QUE les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité d'autoriser par règlement, sur tout ou en partie d'un chemin ou trottoir dont l'entretien est à sa charge, le surveillant (signaleur) devant un souffleur à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait les vérifications afin de s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule utilisé sera muni d'au moins un gyrophare placé sur son toit et projetant un faisceau lumineux orange et que celui-ci sera allumé en tout temps lors de l'opération de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant (signaleur) sera affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été fait le 3 février 2020 et que la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet, la portée et le coût du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, soit deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Fortin et résolu que le présent règlement est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AUTORISATION

La Municipalité autorise le surveillant (signaleur) qui doit se trouver devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier muni d'un gyrophare et ce, au cours des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg dans les milieux résidentiels du périmètre urbain et où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

ARTICLE 3 – HORAIRE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Dans la mesure du possible, les opérations de déneigement avec un surveillant à bord d'un véhicule auront lieu entre 18 h et 7 h. En dehors de cette plage horaire, le choix d'utiliser un surveillant à pied ou en véhicule routier sera à la

discrétion du coordonnateur des travaux publics ou la personne qu'il désigne à cette fin.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

Les critères suivants doivent être respectés lorsque le surveillant est à bord d'un véhicule routier :

- Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;
- Le véhicule routier doit être muni d'un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux orange;
- Un contact radio doit être gardé en tout temps entre l'opérateur de la souffleuse et le surveillant.

ARTICLE 5

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3917

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-280 modifiant le règlement 2008-094 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

Madame Marielle Farley, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-280 modifiant le règlement 2008-094 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-280 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement a été rendue disponible dans la salle.

20-03-3918

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-281 modifiant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2019-273.

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-281 modifiant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2019-273 qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-281 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement a été rendue disponible dans la salle.

20-03-3919

Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QU' un avis recommandé a été transmis à tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a transmis au conseil municipal la liste de tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité a été fixé au 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre avant le 20 mars 2020, la liste des comptes comportant un solde impayé pour 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Fortin et résolu de :

- Approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2018;

- Autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, tous les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour 2018 en date du 20 mars 2020;
- Énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10%;
- S'il y a lieu, autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxe, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3920

Remboursement de frais de parc payé en trop

CONSIDÉRANT QUE certaines erreurs de procédure semblent avoir été commises lors du calcul des frais de parc à payer à l'émission du permis no. 2019-1002 pour l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 1 714 765 (21, ch. de Marieville) afin de créer les lots 6 318 185 et 6 318 186;

CONSIDÉRANT QUE le calcul du montant applicable aux frais de parc de 7% a été établi sur la valeur de l'ensemble du terrain (76800\$), incluant la partie déjà construite, plutôt qu'uniquement sur la portion formée des nouveaux lots constructibles, ce qui va à l'encontre du point 5 de l'article 41 (Exemptions) du règlement de lotissement 2018-243;

CONSIDÉRANT QUE le facteur comparatif (1.08 en 2019) établi par le ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) n'a pas été appliqué à cette valeur et que le calcul n'a pas été fait selon la valeur du terrain en 2019, mais plutôt celle inscrite au rôle;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs ont résulté un montant de 2647,76\$ payé en trop par la propriétaire du 21 chemin de Marieville et qu'il y a lieu de rembourser ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de rembourser la somme de 2647.76\$ à la propriétaire du 21 chemin de Marieville pour le paiement en trop des frais de parc lors de l'émission du permis de lotissement 2019-1002.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3921

Appui à la député de Shefford, Andréanne Larouche relativement à la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la dernière entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;
- CONSIDÉRANT QU' Andréanne Larouche, députée de Shefford, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;
- CONSIDÉRANT QU' Andréanne Larouche, députée de Shefford, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu:
- D'appuyer Andréanne Larouche, députée de Shefford, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet;
 - De transmettre copie de cette résolution à Andréanne Larouche, députée de Shefford, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3922

Demande à la MRC de Rouville pour l'élaboration des bassins versants du Cours d'eau Soulanges (Branches 1, 3 et 5)

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont et la MRC de Rouville ont signé une entente relative à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagement des branches 1, 3 et 5 du Cours d'eau Soulanges;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux sur les branches prévues à l'entente;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC peut soutenir la Municipalité dans l'élaboration des bassins versants des cours d'eau sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de demander à la MRC de Rouville d'établir les bassins versants des branches 1, 3 et 5 du Cours d'eau Soulanges dans les limites préalablement définies dans l'entente signée entre les deux parties et ce, selon les coûts établis par la MRC et payables par la Municipalité.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3923

Adjudication du contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux – AS- 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrat annuel d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des quatre (4) soumissionnaires invités, trois (3) ont déposés une soumission et que celles-ci sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Fortin et résolu d'octroyer le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire, soit Alexandre Vincent pour un montant de 24 200\$ avant taxes et excluant les entretiens sur demande, ceux-ci seront payés au montant fourni par le soumissionnaire sur sa formule de soumission.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3924

Adjudication du contrat d'entretien paysager et tonte de pelouse des terrains municipaux – ENT-PAY 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrat annuel pour l'entretien paysager et tonte de gazon de terrains municipaux 2019;

CONSIDÉRANT QUE des quatre (4) soumissionnaires invités, deux (2) ont déposés une soumission et que celles-ci sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'octroyer le contrat d'entretien paysager et tonte de gazon de terrains municipaux au plus bas soumissionnaire, soit Martin Roussel pour un montant total de 15 235\$ avant taxes et excluant les entretiens sur demande, ceux-ci seront payés au montant fourni par le soumissionnaire sur sa formule de soumission. Ce contrat est valide pour la saison 2020 mais la Municipalité se réserve le droit de se prévaloir des années d'option 2021 et 2022 si elle est satisfaite des services rendus.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3925

Embauche des employés du camp de jour de la relâche

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la municipalité offre aux enfants de 5 à 12 ans un camp de jour durant la semaine de relâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Fortin et résolu d'embaucher les personnes suivantes à titre d'animateurs et/ou accompagnateurs de camp de jour du 2 au 6 mars 2020, au salaire et aux conditions préalablement établit :

Audrey-Maude St-Onge	Léanne Cinq-Mars
Camille Sirois	Virginie Ladouceur
Thomas Fortin	Émilien Robillard
Émy-Rose Gill Petitbois	Josué Gagné

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3926

Embauche de pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le service incendie combler le manque d'effectifs de la brigade du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'embaucher à titre de pompiers à temps partiel pour une période de probation d'un an :

- Martin Savard;
- Eric Deladurantaye;
- Patrick Benoit;
- David Dupont.

Le service incendie s'engage à défrayer les coûts de la formation P1 après la période de probation réussie en autant que les candidats retenus s'engagent à respecter les clauses du contrat de formation.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3927

Demande à la CPTAQ – Ferme C.M.J.I Inc. – Lot 1 716 180

CONSIDÉRANT QUE Ferme C.M.J.I. Inc. le « Demandeur » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une activité agrotouristique complémentaire aux activités de la ferme, soit une table champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager le poulailler désaffecté situé sur le lot 1 716 180 en salle de réception de 70 places en hiver et de 150 places en été par l'installation d'un chapiteau contigu au bâtiment et sur une superficie de 7 455 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles du demandeur sont présentes depuis de nombreuses années sur l'emplacement et que dans ce contexte, il n'y a pas lieu de rechercher un site alternatif;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de pertes de sols additionnelles et que les activités ne semblent pas nuire aux activités agricoles et au développement des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'appuyer la demande d'autorisation du demandeur, soit l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (table champêtre) du lot 1 716 180 du Cadastre du Québec d'une superficie de 7 455 mètres carrés.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3928

Dérogation mineure – 239, la Petite-Caroline

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Jonathan Roy, à l'égard d'un garage détaché existant et d'une thermopompe existante situés sur le lot 1 715 549;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser le garage détaché existant avec une marge latérale gauche de 0,86 mètre plutôt que 1,00 mètre ainsi qu'à régulariser la thermopompe existante en cour latérale droite avec une marge latérale droite de 1,03 mètre plutôt que 2,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

- CONSIDÉRANT QUE la construction du garage a fait l'objet d'un permis, émis en 2008;
- CONSIDÉRANT QUE la thermopompe est présente à son emplacement actuel depuis au moins 2008;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir de perte de jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce qu'en cas de remplacement de la thermopompe, celle-ci soit relocalisée conformément à la réglementation en vigueur au moment de son remplacement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Fortin et résolu d'accepter la dérogation mineure aux mêmes conditions que celles recommandées par le Comité Consultatif d'Urbanisme.
Vote pour : 5 Vote contre :

20-03-3929

Adoption des coûts du camp de jour estival

- CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité organisera un camp de jour durant la saison estivale, soit du 29 juin au 21 août 2020 (8 semaines);
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir les coûts du camp de jour estival;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter les coûts suivants :

	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
FRAIS CAMP DE JOUR		
CAMP DE JOUR À LA JOURNÉE	20.00\$	-
CAMP DE JOUR À LA JOURNÉE - SORTIE	40.00\$	50.00\$
CAMP DE JOUR À LA SEMAINE	70.00\$	100.00\$
FRAIS SERVICE DE GARDE		
SERVICE DE GARDE (SDG) À LA JOURNÉE	3.00\$	4.00\$
SERVICE DE GARDE (SDG) À LA SEMAINE	15.00\$	20.00\$
FORFAIT ÉTÉ COMPLET SANS SERVICE DE GARDE		
1 ^{ER} ENFANT (RABAIS 15%)	475.00\$	720.00\$
2 ^{EME} ENFANT (RABAIS 10%)	425.00\$	650.00\$
3 ^{EME} ENFANT (RABAIS 10%)	385.00\$	585.00\$
FORFAIT ÉTÉ COMPLET AVEC SERVICE DE GARDE		
1 ^{ER} ENFANT (RABAIS 15%)	575.00\$	865.00\$
2 ^{EME} ENFANT (RABAIS 10%)	515.00\$	780.00\$
3 ^{EME} ENFANT (RABAIS 10%)	465.00\$	700.00\$

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3930

Demande de certificat d'autorisation pour la mise en place d'un séquestrant et d'inhibiteur de corrosion aux installations de production d'eau potable – Offre de service de BHP Conseils

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont souhaite procéder à la mise en place de systèmes de dosage de séquestrant pour le manganèse aux puits de la Municipalité et d'un système de dosage d'un inhibiteur de corrosion à l'eau traitée à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ces systèmes nécessite un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la firme BHP Conseils a déjà été mandaté par la Municipalité pour la demande d'autorisation pour les puits de la Montagne et qu'elle a soumis une offre afin de soutenir la municipalité pour l'ensemble des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'accepter l'offre de service de BHP Conseils au montant de 10 630\$ pour les trois (3) sites de production de la Municipalité excluant les frais d'étude de dossier auprès du MELCC. Le tout payé à même le surplus accumulé affecté à l'eau potable.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3931

Achat de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'assurer un inventaire suffisant de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à la voirie a procédé à une demande de prix auprès de Compteurs Lecompte étant le fournisseur compatible avec nos installations actuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'acheter 40 compteurs d'eau et 25 lecteurs extérieurs chez Compteurs Lecompte inc. pour un montant de 7619.50\$ avant taxes.

Vote pour : 5

Vote contre :

20-03-3932

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 3^e jour de mars 2020

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire